



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 23 juin 2025

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du Lundi 23 juin 2025 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 16 juin 2025 sous la présidence du maire Yves MAURICE.

**13 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Cyril MARQUISSET, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN

**1 Absent excusé avec procuration : Florian POTHIAT donne procuration à Yves MAURICE.**

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

*Session ordinaire*

**Début de séance : 20h30.**

**En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 28/03/2025. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.**

1178-2025	MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICA
1179-2025	APPEL A CONTRIBUTION FSL ET FAAD - DEPT 25
1180-2025	TRANSMISSION DEMARTErialisée DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
1181-2025	JOURNÉE DE SOLIDARITÉ
1182-2025	ONF - GESTION FONCIERE - DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER
1183-2025	DEMANDE DE SUBVENTION ONDOUBS
1184-2025	SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES - ECOLE POUILLEY FRANCAIS
1185-2025	APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SIVOS DE SAINT-VIT
1186-2025	AUTORISATION PERSONNELLE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ACCA - FORET COMMUNALE DE POUILLEY FRANCAIS
1187-2025	POUR INFO - DEBAT - SUR LE PLUI (SANS VOTE)

W



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 23 juin 2025*

## **1. Délibérations:**

### **Délibération : 1178-2025 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICA:**

Suite à la réunion du syndicat intercommunal du canton d'Audeux (SICA) du 18 mars 2025, les communes adhérentes sont sollicitées pour présenter et adopter en conseil municipal plusieurs modifications de statut concernant les articles suivants :

- Article 2 : dénomination et composition (retrait de plusieurs communes)
- Article 3 : siège du syndicat
- Article 5 : comité syndical (modification du nombre de délégués par commune en fonction du nombre d'habitants)
- Article 7 : compétences (ajouts de compétences)
- Article 9 : comptable public
- Article 10 : ampliation

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, rejettent les modifications de statuts du SICA présentées ci-dessus.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre les modifications des statuts du SICA.***

### **Délibération : 1179-2025 : APPEL A CONTRIBUTION FSL ET FAAD – DEPT 25:**

Favoriser l'accès à un logement décent, adapté et abordable, garantir et sécuriser le maintien du toit pour nos concitoyens en difficultés et leurs enfants, constituent un enjeu impératif des politiques publiques des solidarités ; particulièrement en cette période de crise économique majeure, d'inflation générale et de hausse des prix de l'énergie, qui impactent fortement les plus fragiles.

Le Département du Doubs porte dans ce domaine une ambition forte, à travers notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement :

- d'aides financières individuelles
- de dispositifs d'accompagnement social.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

WY



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 23 juin 2025*

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole.

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, et de notre rôle aux côtés des personnes les plus en difficulté, Le département sollicite la contribution de notre collectivité au titre de l'année 2025 à ces deux dispositifs.

Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constitue un acte de solidarité envers nos concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Le niveau attendu de votre participation est de 0,61 E par habitant pour le FSL et de 0,30 par habitant pour le FAAD, étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre.*

**Délibération : 1180-2025 TRANSMISSION DEMARTELLISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture
- décide d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

WY



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 23 juin 2025*

**Délibération : 1181-2025 : JOURNÉE DE SOLIDARITÉ:**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;  
Vu l'avis du Comité social territorial ;  
Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.  
Considérant que les agents travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire et que la durée annuelle du travail d'un agent à temps complet passe donc de 1600 h par an à 1607 h par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'instaurer un jour travailler mais non rémunéré.  
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

**Délibération : 1182-2025 : ONF – GESTION FONCIERE – DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER:**

L'autorisation de distraire du régime forestier les parcelles cadastrales suivantes :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance totale (ha)</u>	<u>Contenance à distraire (ha)</u>
C	687	Bois du Gros Bois	0.1620	0.1620

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont les suivants : Création d'un Zone d'Activité.

Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 23 juin 2025*

**Délibération : 1183-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION ONCODOUBS :**

Depuis la création en 2009, l'association OncoDoubds, agit pour apporter soutien et bien-être aux personnes confrontées à un traitement contre le cancer, en particulier la chimiothérapie.

En 2025, l'association souhaite renforcer leur présence locale sur notre commune. Les prestations sont gratuites, pour les bénéficiaires.

L'association sollicite une subvention pour accompagner les personnes fragilisées par la maladie.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre.*

**Délibération : 1184-2025 : SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES – ECOLE POUILLEY FRANCAIS**

Lors du vote du Budget principal en mars 2025, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de

3 000€ à l'école de POUILLEY FRANÇAIS, afin de financer les 2 sorties scolaires pour les élèves de la commune :

-Séjour de la classe de CM à la Londe les Maures,

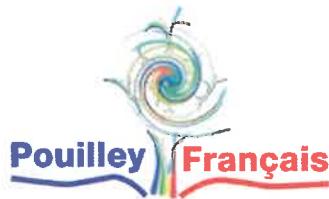
-Séjour de la classe de CP/CE1/CE2 à Pierrefontaine les Varans,

Monsieur le Directeur nous remet le budget prévisionnel pour ces 2 opérations.

La dépense sera à imputer au compte : 65748 en fonctionnement.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*

W



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 23 juin 2025*

**Délibération : 1185-2025 : APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SIVOS DE SAINT-VIT :**

Le Maire,

- Rappelle l'arrêté préfectoral 25.2024.06.10.01 du 10 juin 2024 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Sivos de Saint-Vit à compter du 26 août 2024 ;
- Informe de l'arrêt de l'activité comptable du Sivos de Saint-Vit au 31 décembre 2024 et de l'approbation du compte administratif 2024 ;
- Précise que les actifs matériels ont fait l'objet de cessions ou de transfert au Département à titre gratuit ;
- Donne lecture de l'état de répartition de l'actif et du passif au prorata de la population de chaque commune membre du Sivos qui a été approuvé par le Comité Syndical du Sivos de Saint-Vit le 11 juin 2025 ;
- Soumet ces conditions de liquidation à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, APPROUVE :

- La dissolution du SIVOS de Saint-Vit
- La répartition de l'actif et du passif au prorata de la population municipale tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE LE MAIRE, à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour la dissolution du Sivos.*

**Délibération : 1186-2025 : AUTORISATION PERSONNELLE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ACCA - FORET COMMUNALE DE POUILLEY FRANÇAIS:**

Les membres et adhérents de l'association des chasseurs de POUILLEY FRANÇAIS sollicitent une autorisation personnelle de circulation et de stationnement pour tous les véhicules à moteurs, au sein de la forêt communale de POUILLEY-FRANÇAIS.

Cette autorisation nominative sera à faire au secrétariat de mairie, et valable 1 an.

Celle-ci sera que pour les membres et adhérents à l'association des chasseurs de Pouilley-Français.

*Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.*



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 23 juin 2025*

**Délibération : 1187-2025 : DEBAT SUR LE PLUi ( sans vote - pour information) :**

**I. Rappel du cadre juridique :**

Le code de l'Urbanisme encadre le contenu et la procédure d'élaboration des PLU et PLUi. Les PLUi doivent être composés d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des règlements, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et des annexes.

À GBM, l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 28 février 2019. Il a pour vocation de planifier le développement urbain à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans le cadre de son élaboration, les élus sont amenés à débattre sur les grandes orientations pour l'aménagement du territoire qui composent le PADD. En effet, l'article L.152-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le PADD est le document qui traduit le projet politique de Grand Besançon Métropole en exposant les orientations majeures souhaitées pour le développement et la préservation du territoire. Il doit répondre aux exigences de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

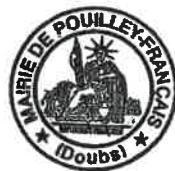
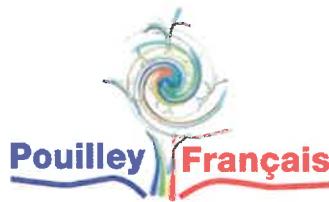
**Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés

W



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 23 juin 2025*

au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code, le PADD structure et territorialise les orientations souhaitées qui seront déclinées dans le reste des documents du PLUi.

## II. Méthodologie

Pour rappel, le document proposé est une évolution du projet présenté au conseil communautaire et aux conseils municipaux en 2023.

La première version du PADD a été rédigée en s'appuyant sur les enjeux retenus par les comités de secteur, la commission 6 élargie, et le Bureau. Elle a ensuite fait l'objet de propositions d'amendements provenant du débat communautaire et des débats municipaux qui ont permis de compléter et de préciser le contenu politique du PADD. Le PADD intègre également des éléments du Programme local de l'habitat, du Plan de Mobilité et du Plan Climat Air Energie Territorial. Enfin, le PADD a bénéficié d'un récent travail juridique de simplification et de sécurisation. Cette version rigoureusement élaborée répond aux exigences réglementaires avec pour objectif d'être complète, de traduire le projet de GBM.

My



### III. Résultats

Les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées et développées dans le document joint en annexe, définissent une vision d'avenir pour le territoire autour de trois ambitions :

- Ambition 1 : Une métropole attractive et dynamique
- Ambition 2 : Une métropole vertueuse et solidaire
- Ambition 3 : Une métropole au cadre de vie sain

Ces ambitions sont déclinées en orientations, elles-mêmes traduites en objectifs concrets permettant de mieux comprendre le sens global du projet de territoire. Cette structure permet le passage de la vision stratégique définissant les grands enjeux d'aménagement, de transition écologique, de mobilité, d'habitat ou de développement économique à des actions précises qui seront reprises dans les documents réglementaires du PLUi. Cette articulation entre ambitions, orientations et objectifs permet au projet d'être structuré et lisible afin de le rendre compréhensible et opérationnel.

Les élus sont interrogés sur l'ensemble des éléments du rapport et de son annexe.

**Le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et prend acte des échanges.**

### ② Points d'information et de décision :

- Nouvelle école (budget, subventions/acomptes), planning, déménagement première quinzaine de juillet,
- Point personnel,
- Elections municipales 2026,
- Recensement 2026,
- Divers,

### ③ Tour de table :

R.A.S.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.*

WY



N° 2025/.....



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 23 juin 2025

**Registre des délibérations – séance du lundi 23/06/2025 :**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 23 Juin 2025 :**

Nom		Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE			Myriam FUMEY-	
Catherine DUC			Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN			Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE			Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE			Cyril MARQUISET	
Eric MOREL			Florian POTHIAT d'une nomination à Yves Maurice	
Christian BAUD			Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN				